Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600123-20251209-D20251004-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2025

Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 18
Présents : 16
Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 3 décembre 2025

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, Cellia BIENVENU, BADOUAL Joël, BOUCHARD Olivier CASTELLO Catherine, GALODE Alexandra, LABBÉ Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, LE CAIN Johann, MORAND Véronique, RIALET Sébastien, WACQUEZ Pierre-Arnaud

ABSENTS EXCUSÉS : THEBAUD Marie-Louise (pouvoir à Pierre-Arnaud WACQUEZ)

ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.
Pierrick FEUTELAIS est élu secrétaire de séance.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS — D202501004

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes exprimées par les associations suivantes :

- ASVB (Association de sauvegarde du Val sans retour et de la forêt de Brocéliande) pour un montant de 390 €
- Boxing Forme Beignon, demande exceptionnelle, pour un montant de 1 000 € afin d'acquérir un ring

Considérant l'importance de soutenir le secteur associatif pour la vitalité de la commune et l'engagement de la commune dans la lutte contre les incendies, M. LABBÉ propose de voter les aides présentées et invite le conseil municipal à délibérer sur le vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions suivantes
  - 390 € à ASVB (Association de sauvegarde du val sans retour et de la forêt de Brocéliande)
  - 1 000 € à l'association Boxing Forme Beignon,
- indique que ces subventions seront imputées à l'article 65748, chapitre 65 du budget communal.

Le Maire,
Sylvie HOURMAND

MAIRIE DE BEIGNON (MORBIHAN)

Le Secrétaire de séance,
Pierrick FEUTELAIS

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.